

COMMUNE de
LA CAPELLE ET
MASMOLENE

Département du Gard

Délibération du conseil municipal
Vote du budget primitif M14 de l'année 2022

N° 23/2022

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 13 Avril 2022			
Date de la convocation 08/04/2022		L'an deux mil vingt-deux, le treize Avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération 6/05/2022		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers: 11		5 – Madame DURANDO Françoise	X		
En exercice	10	6 – Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Représentés					
Votants	9	9 – Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) CREISSEN Viviane		10 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Acte Rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 03/05/2022 Et Publication ou notification du 03/05/2022		Sens du vote : ADOPTION A L'UNANIMITE Voix pour: 9 Voix contre : 0			

BUDGET M.14. ANNEE 2022

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le budget primitif M14 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 865 806.24 €

- Recettes : 865 806.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 304 012.04 €

- Recettes : 1 304 012.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif arrêté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Cachet de la mairie

